



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, 2^e étage, ce mardi 6 septembre 2016 à 20 h 2.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, pro maire Lauréat Jean Luc Forgues Antoine Fortier-Simard
MMES LES CONSEILLÈRES :	Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h2 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Participation au 10^e Gala – Prix du patrimoine
 - 4.3 Autorisation de paiement à Actuel Conseil Inc.
 - 4.4 Autorisation de versement à l'Association des propriétaires du Lac St-Pierre
 - 4.5 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Entériner la vente du camion F450
 - 5.2 Assurance collective - Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire
 - 5.3 Ajout au contrat – travaux conduite pluviale rue Notre-Dame
 - 5.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents

- produits chimiques pour le traitement des eaux
- 5.5 Autoriser l'événement du Défi des Côtes
- 5.6 Autoriser la présence des pompiers pour le Défi des Côtes
- 5.7 2^e Semaine kamouraskoise de sensibilisation aux préjugés
- 6. Avis de motion et autres
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 277-2016 relatif à la limite de vitesse maximale de 30km/h sur les rues Plourde, Lévesque, Massé, Lavoie et de la Montagne
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 278-2016 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel et abroge le règlement 250-2014
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 279-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Mont-Carmel et abroge le règlement 234-2011
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
 - 10.1 Autorisation de paiement à GD RénoEnr.
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

458-2016

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

459-2016

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu et sans suivi à faire.

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

460-2016

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

461-2016

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, totalisant une somme de 98 899.12 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 août 2016 pour un total de 85 010.01 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Participation au 10^e Gala – Prix du patrimoine

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

462-2016

Et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un billet au montant de 40 \$ pour la participation du Maire au 10^e Gala – Prix du patrimoine qui se tiendra à St-Denis-de-la-Bouteillerie.

4.3 Autorisation de paiement à Actuel Conseil Inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

463-2016

Et résolu unanimement d'autoriser le dernier versement au montant de 4 500 \$ taxes en sus pour le contrat octroyé à Actuel Conseil Inc. pour les plans et devis ainsi que les documents d'appel d'offres pour le projet de réfection de la rue Notre-Dame.

4.4 Autorisation de versement à l'Association des propriétaires du Lac St-Pierre

CONSIDÉRANT les résolutions 370-2016 et 422-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

464-2016

Et résolu unanimement que le conseil autorise le versement de 2 000 \$ à l'Association des propriétaires du Lac St-Pierre dans le projet de Gestion des eaux de surface du Lac St-Pierre.

4.5 Demandes d'appui financier

- Pierrette Jalbert - Gardiens avertis

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

465-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal verse les montants suivants :

- **Gratuité** à madame Pierrette Jalbert de la salle communautaire pour le cours de Gardiens avertis de la Croix-Rouge Canadienne.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Entérine la vente du camion F450

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le camion benne étant donné sa désuétude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

Et résolu unanimement que le conseil entérine la vente du camion benne F450 au montant de 1 900 \$ avant taxes.

5.2 Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

466-2016

CONSIDÉRANT que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

467-2016

Et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Mont-Carmel mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

5.3 Ajout au contrat – Travaux conduite pluviale rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Notre-Dame;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

468-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'ajout de travaux et l'octroi au montant de 12 722 \$ à Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée.

5.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au

nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **le PASS 10** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

469-2015

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour **deux (2) ans**, soit les années 2017 et 2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Mont-Carmel devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour **le PASS 10** nécessaires aux activités de la Municipalité pour les années 2017 et 2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'unexemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.5 Autoriser l'événement du Défi des Côtes

CONSIDÉRANT le succès de l'activité et l'importance de promouvoir l'activité physique;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

470-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'événement du Défi des Côtes de Mont-Carmel qui aura lieu le 17 septembre prochain.

5.6 Autoriser la présence des pompiers pour le Défi des Côtes

CONSIDÉRANT la nécessité de veiller à la sécurité pendant le déroulement de l'activité du Défi des Côtes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

471-2016

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise les pompiers volontaires de Mont-Carmel de veiller à la sécurité durant l'événement du Défi des Côtes qui se tiendra le 17 septembre prochain.

5.7 2^e Semaine kamouraskoise de sensibilisation aux préjugés

ATTENDUQUE de nombreuses personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile;

ATTENDU QUEces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui les blessent profondément;

ATTENDU QU'il est possible de faire en sorte que de moins de moins de préjugés circulent au sein de nos communautés;

ATTENDU QUEplusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés;

ATTENDUEla volonté des élu-e-s de la Municipalité de Mont-Carmel d'encourager la campagne initiée par le *Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska*;

ATTENDU QUEnotre *Conseil municipal* dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

472-2016

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel reconnaisse la période du 16 au 22 octobre 2016 comme la semaine de la sensibilisation aux préjugés dans notre communauté.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

Aucun avis de motion

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 277-2016 relatif à la limite de vitesse maximale de 30km/h sur les rues Plourde, Lévesque, Massé, Lavoie et de la Montagne

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est préoccupé par la limite de vitesse de 50 km/h dans certaines rues du village de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par le Code de sécurité routière (L.R.Q.c. C-24.2) de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers sur les chemins publics dont elle est responsable de l'entretien, sans approbation au préalable du Ministre des transports;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2016 par monsieur Pierre Saillant.

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

473-2016

Et résolu unanimement que le règlement numéro 277-2016 soit adopté et qu'il décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 277-2016 relatif à la limite de vitesse maximale de 30 km/h sur les rues Plourde, Lévesque, Massé, Lavoie et de la Montagne.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du règlement est de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues Plourde, Lévesque, Massé, Lavoie et de la Montagne.

ARTICLE 4 DÉLIMITATION

La limite de vitesse maximale est fixée à 30 km/h sur les rues Plourde, Lévesque, Massé, Lavoie et de la Montagne.

ARTICLE 5 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30km/h sur les rues stipulées à l'article 4.

ARTICLE 6 SIGNALISATION

La Municipalité autorise le responsable des travaux publics à placer et à maintenir la signalisation appropriée conforme au présent article.

ARTICLE 7 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant au présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Quiconque contrevient à l'article 5 du présent règlement commet un infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du code de la sécurité routière.

ARTICLE 8 DANS TOUS LES CAS, LES FRAIS DE LA POURSUITE SONT EN SUS

Le délai de paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits par le tribunal, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q.,c. C-25.1).

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 Adoption du règlement numéro 278-2016 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel et abroge le règlement 250-2014

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prescrites aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectés;

ATTENDU QUE la municipalité est dans l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Luc Forgues le 1^{er} août 2016.

474-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement :

QUEsoit adopté le règlement numéro 278-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel et abroge le règlement 250-2014;

QUEles membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance et reçu le règlement selon les délais prescrits;

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi;

Suite à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie, la secrétaire-trésorière reçoit le serment lu à haute voix et dûment signé de chacun des membres du conseil.

7.3 Adoption du règlement numéro 279-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Mont-Carmel et abroge le règlement 234-2011

ATTENDU QUEla Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), sanctionné le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalité locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUEla Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUEconformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par règlement;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 août 2016 à 9 h;

ATTENDU QUEconformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 22 août 2016;

ATTENDU QUEle conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Mont-Carmel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil, par madame Colette Beaulieu le 1^{er} août 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

475-2016

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel ordonne et statut par le règlement 279-2016 qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Mont-Carmel, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Mont-Carmel, **joint en annexe A** est adopté.

ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de (10) dix jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par la Code.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 279-2016 entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document à déposer

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

10. NOUVELLES AFFAIRES

10.1 Autorisation de paiement à GD Rénoenr.

CONSIDÉRANT la résolution 426-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement que le conseil autorise le paiement à GD Rénoenr. au montant de 4 700 \$ avant taxes, pour la fabrication d'armoires et un comptoir de la cuisine au bureau municipal.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h31 à 20h36.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

477-2016

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 20h 36.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.